

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Beaumont à Chémery, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	----		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie

CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence
		PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise		OLIVIER Christine
		POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		----
		SAINT-AIGNAN/CHER	----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		TROTIGNON Xavier
	DELORD Marlène	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	TURGIS Isabelle		ROBIN Jacqueline
	COLLIN Guillaume		----
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard
	MARTELLIERE Eric	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	SIMON André	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
	SEIGY	BOIRE Jacky	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		MONCHET Francis
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		LATOUR Martine
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)		
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		MARGOTTIN Gérard
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)		
MEHERS	CHARBONNIER François		BERNARD Bruno
MEUSNES	SINSON Daniel		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		----
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER			
	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
			DELALANDE Anne-Marie
	SIMIER Claude	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. ROINSOLLE Daniel – FRESNES : M. DYE Jean-Marie MAREUIL/CHER: M. ALMYR Jean-Claude – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. COURTAULT Pascal – M. DUMONT-DAYOT Michel – NOYERS/CHER : M. LELIEVRE Jean-Jacques – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – Mme DE SA GOMES Zita – SAINT-GEORGES/CHER : M. GAUTHIER Philippe – SELLES/CHER : Mme. BOYER Danielle –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – M. COURTAULT Pascal à M. BRAULT Jean-Luc – M. DUMONT-DAYOT Michel à M. LANGLAIS Pierre – M. LELIEVRE Jean-Jacques à Mme BOUHIER Sylvie – M. SAUQUET Claude à M. BOIRE Jacky – Mme DE SA GOMES Zita à M. TROTIGNON Xavier – M. GAUTHIER Philippe à Mme ROBIN Jacqueline – Mme BOYER Danielle à Mme COCHETON Stella –

Madame CHARLES Françoise est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 28019-18

APPROBATION DU PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) COMMUNAUTAIRE 2020-2026

Lors de la séance communautaire du 26 février 2018, le Conseil s'est prononcé favorablement au lancement d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sur le territoire communautaire.

S'inscrivant dans un contexte national et régional, c'est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique. Conceptualisé sous l'impulsion et la coordination de la Communauté, il est le fruit d'un travail partenarial mobilisant largement les acteurs locaux. Le PCAET s'inscrit dans un projet de territoire.

Et de la publication/notification le

La Communauté de Communes a un rôle majeur d'appui, d'animation et de suivi du PCAET. L'ensemble des acteurs du territoire ont vocation à le mettre en œuvre chacun à leur niveau.

Ainsi, les différentes instances de travail tels que le Comité technique, le Comité de pilotage et des groupes de travail thématiques en concertation avec les acteurs du territoire et les citoyens, réunis au sein du Club Climat, ont participé à son élaboration.

Au final, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale traduisant l'ambition du territoire à horizon 2030, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET comprend les 6 axes d'action thématiques suivants : bâtiment et habitat, mobilité et transports, agriculture et consommation, économie locale, nouvelles énergies et gouvernance et animation.

En émanent 27 actions cadres qui s'articulent autour des 4 axes majeurs suivants :

1. Des logements éco-rénovés et des usages sobres, avec le développement de nouvelles énergies individuelles et collectives.
2. Une production agricole qui améliore ses pratiques, valorise énergétiquement ses sous-produits, préserve les forêts et la biodiversité, encouragée par une consommation locale, et la préservation des terres agricoles.
3. Une économie locale durable qui repose sur des consommations et des productions de biens et de services locaux et responsables avec une réduction des déchets
4. Une mobilité partagée et douce adaptée à des besoins optimisés.

Le PCAET devant être révisé tous les 6 ans, le plan d'action est fixé pour la période 2020-2026.

L'évaluation environnementale des orientations et des actions susvisées met en évidence une réduction considérable des émissions de polluants atmosphériques suite à la mise en œuvre du Plan. La stratégie du PCAET Val2c vise à diminuer de 39% la Consommation d'énergie, de 37% les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et de 50 à 64% les polluants atmosphériques, en fonction des molécules. Ainsi, la Communauté s'engage à être une collectivité exemplaire, à améliorer la qualité de vie des habitants, à anticiper et à éviter les coûts de l'inaction face au changement climatique et à coordonner la transition énergétique et écologique sur le territoire.

Ayant reçu l'avis favorable de la Commission développement durable du 19 septembre 2019, il convient désormais au Conseil de se prononcer sur ce projet de PCAET, dont le contenu intégral figure dans l'annexe jointe, ainsi que sur les modalités de poursuite de processus de mise en œuvre. Il fera notamment l'objet d'une transmission à l'Autorité Environnementale et au Préfet de Loiret-Cher en vue de requérir leur avis ainsi qu'une consultation du public et ce préalablement à son adoption définitive.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.123-19, L.229-26, R.122-7, R.229-51 et suivants ;
- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;
- Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
- Vu le Décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, et programmes ;
- Vu la stratégie nationale bas-carbone ;
- Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;
- Vu la délibération N°26F18-12 du 26 février 2018 approuvant le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) ;
- Vu l'avis favorable de la Commission développement durable du 19 septembre 2019 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'adopter un plan climat-air-énergie territorial ;
- Considérant qu'il résulte par ailleurs de l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux prennent en compte le PCAET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial qui comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions sur 6 ans soit pour la période 2020-2026 ;
- Prend acte de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EE) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement ;

- **Autorise** Monsieur le Président à saisir la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire chargée d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale stratégique (ESS) ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à déposer le PCAET sur la plateforme dédiée valant saisine du Préfet de Région un mois après à la saisine à la MRAe ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'instruction administrative de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 31 octobre 2019

Le Président,
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20191028-28019-18-DE
Date de télétransmission : 04/11/2019
Date de réception préfecture : 04/11/2019
Et de la publication/notification le



